



**Nations Unies**

**Rapport du Comité exécutif  
du Programme  
du Haut-Commissaire  
des Nations Unies  
pour les réfugiés**

**Soixante-quinzième session  
(14–18 octobre 2024)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-dix-neuvième session  
Supplément n° 12A (A/79/12/Add.1)**



# **Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

**Soixante-quinzième session  
(14–18 octobre 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[22 octobre 2024]

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1
A. Ouverture de la session .....	1
B. Représentation .....	1
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....	2
D. Élection du Bureau pour la soixante-seizième session .....	2
II. Travaux de la soixante-quinzième session .....	2
III. Conclusion et décisions du Comité exécutif .....	2
A. Conclusion du Comité Exécutif sur les solutions durables et les voies complémentaires .....	2
B. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme .....	6
C. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2025 .....	7
D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2024–2025 .....	7
E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session du Comité exécutif .....	8
F. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif .....	8
G. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	8



## I. Introduction

### A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a tenu sa soixante-quinzième session plénière au Palais des Nations à Genève en Suisse du 14 au 18 octobre 2024. Elle a été ouverte par la Présidente du Comité exécutif et Représentante permanente de l'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. La Deuxième Vice-présidente et Représentante permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a aidé à présider la session.

### B. Représentation

2. Les membres du Comité exécutif indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe.

3. Les États Membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateurs :

Albanie, Arabie saoudite, Bhoutan, Bahreïn, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, État de Palestine, Gabon, Gambie (La), Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Koweït, Kirghizstan, Libéria, Libye, Malaisie, Monaco, Népal, Niger, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Viet Nam.

4. L'Union européenne était représentée en tant qu'observatrice.

5. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Comité international olympique, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Ordre souverain de Malte, Organisation de coopération islamique, Organisation du droit international au développement, Union africaine, Union internationale des télécommunications, et Union-interparlementaire.

6. Le système des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations apparentées étaient représentés ainsi qu'il suit :

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Groupe de la Banque mondiale, Office des Nations Unies à Genève, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Programme alimentaire mondial.

7. Environ 32 organisations non gouvernementales et autres partenaires étaient représentées à la session.

### **C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

8. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour contenu dans le document [A/AC.96/75/1](#).

### **D. Élection du Bureau pour la soixante-seizième session**

9. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité, du jour suivant immédiatement leur élection à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Président :	Ambassadeur Marcelo Vázquez Bermudez (Équateur)
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	Ambassadeur Bilal Ahmad (Pakistan)
2 <sup>e</sup> Vice-Président :	Ambassadeur Tsegab Kebebew Daka (Éthiopie)
Rapporteuse :	M <sup>me</sup> Lisa Advani (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

## **II. Travaux de la soixante-quinzième session**

10. La déclaration prononcée par le Haut-Commissaire et les comptes rendus analytiques complets de chaque séance seront publiés sur la page Internet du Comité exécutif relative à sa soixante-quinzième session.

## **III. Conclusion et décisions du Comité exécutif**

### **A. Conclusion du Comité Exécutif sur les solutions durables et les voies complémentaires**

11. Le Comité exécutif,

Considérant le mandat du HCR qui consiste à assurer la protection internationale des réfugiés et à trouver des solutions durables à leurs problèmes, à identifier et protéger les personnes apatrides et à prévenir et réduire les cas d'apatridie ; à contribuer aux réponses interinstitutions pour la protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sous la direction des États concernés,

Notant avec inquiétude l'accroissement ces dernières années du nombre de réfugiés dans le monde, ainsi que le nombre limité de ceux qui parviennent à trouver des solutions durables ; notant avec une vive inquiétude le nombre croissant de réfugiés en déplacement prolongé, et conscient de l'impact d'un tel déplacement sur les réfugiés et, dans beaucoup de cas, les pays et communautés d'accueil,

Considérant que réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire et unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales font partie des buts de l'Organisation des Nations Unies tels qu'énoncés dans sa Charte ; notant que des conflits violents continuent d'être les principaux facteurs de

déplacement à travers les frontières et considérant que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés souligne l'importance de la coopération internationale pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés,

Reconnaissant les efforts considérables que les pays hôtes déploient pour accueillir, protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés et leur fournir l'accès aux services, malgré les difficultés financières auxquelles ils continuent de faire face, tout comme le HCR, et rappelant la nécessité urgente d'aider les pays hôtes à faciliter les solutions durables,

Réaffirmant son engagement en faveur de la solidarité internationale et d'un partage plus équitable de la charge et des responsabilités entre tous les membres de la communauté internationale, et rappelant l'importance de la coopération internationale pour notamment aider les pays et communautés d'accueil à assurer la protection et l'assistance aux réfugiés et à trouver des solutions à leurs problèmes,

Estimant que les États doivent faire preuve d'une volonté politique solide pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements afin de trouver des solutions durables,

Notant la nécessité de rechercher une combinaison de solutions, tenant compte des circonstances spécifiques à chaque situation de réfugiés, même si le rapatriement volontaire en sécurité et dans la dignité demeure la solution préférée dans la majorité des situations de réfugiés,

Estimant que les voies complémentaires ont vocation, non pas à remplacer, mais à s'ajouter pour compléter le rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation, et qu'elles peuvent jouer un rôle important en facilitant les solutions pour beaucoup de réfugiés,

Rappelant le droit de demander l'asile et d'en jouir, qui ouvre la voie à des solutions durables,

Conscient du fait que les solutions sont souvent interconnectées et peuvent être réalisées de façon progressive,

Rappelant le Pacte mondial sur les réfugiés qui considère la facilitation de l'accès aux solutions durables comme l'un de ses objectifs fondamentaux et qui estime que l'élimination des causes profondes des déplacements est le moyen le plus efficace de réaliser des solutions ; et rappelant aussi le deuxième Forum mondial sur les réfugiés de 2023, où les États membres et d'autres parties prenantes se sont résolus, dans le cadre de divers engagements multipartites, à prendre des mesures concrètes pour faciliter l'accès des réfugiés aux solutions durables,

Rappelant les conclusions pertinentes du Comité exécutif sur les solutions durables et le rôle qu'elles continuent de jouer pour orienter le HCR dans l'exécution de son mandat consistant à protéger les réfugiés et à trouver des solutions à leurs problèmes,

Rappelant le plan de travail pluriannuel de 2023 pour les conclusions du Comité exécutif ainsi que les coûts et les défis importants auxquels font face les pays d'accueil de réfugiés, et reconnaissant que l'évaluation de l'impact de l'accueil, de l'assistance et de la protection des réfugiés peut éclairer les efforts déployés pour trouver des solutions durables :

a) Exhorte les États à intensifier les efforts, en coopération avec le HCR et d'autres partenaires, pour prévenir les déplacements et faciliter les solutions durables en faveur des réfugiés, le plus tôt possible, notamment dès le déclenchement d'une situation de déplacement ;

b) Souligne la nécessité pour les États de créer, avec l'appui du HCR et de la communauté internationale, y compris les donateurs et les acteurs de paix et de développement, les conditions favorables au rapatriement volontaire en sécurité et dans la dignité, selon un choix libre et éclairé ; et lance un appel pour une coopération supplémentaire renforcée en faveur de l'action humanitaire et du développement entre les pays d'origine, les pays d'accueil et les partenaires donateurs en vue de permettre la réintégration durable des personnes rapatriées ;

c) Salue le travail important effectué par les États, avec l'appui des parties prenantes concernées, pour contribuer à l'intégration locale, notamment la facilitation de l'inclusion socio-économique tenant compte des besoins des communautés d'accueil ; à la

mise en place et à la mise en œuvre de cadres juridiques, politiques et institutionnels favorables et à la facilitation de la naturalisation, conformément à l'article 34 de la Convention de 1951 et aux lois et politiques nationales applicables ; et exhorte notamment le HCR et la communauté internationale à plus d'efforts pour soutenir ce travail ;

d) Exhorte plus d'États à s'engager à offrir davantage de places pour la réinstallation de réfugiés, avec l'appui du HCR, en adhérant aux critères liés à la protection et en utilisant des modalités souples de traitement, dans un esprit de partage équitable de la charge et des responsabilités ;

e) Exhorte les États à s'impliquer, à faciliter et à élargir, notamment par des lois, des politiques et des pratiques et avec l'aide des parties prenantes concernées, les possibilités de voies complémentaires pour les réfugiés, qui viendraient s'ajouter au rapatriement volontaire, à l'intégration locale et à la réinstallation ;

f) Exhorte les États à faciliter toutes les voies complémentaires possibles, étant donné qu'elles peuvent conduire progressivement à des solutions durables, notamment les suivantes :

i) les voies basées sur les besoins, notamment les voies humanitaires fondées sur les critères généraux de protection et de vulnérabilité, ainsi que sur des critères spécifiques aux contextes ;

ii) les voies de l'éducation et de la mobilité de la main-d'œuvre permettant aux réfugiés de prendre un emploi et/ou de poursuivre des études dans un autre pays ;

iii) les voies de parrainage, auxquelles diverses parties prenantes sont encouragées à contribuer, notamment afin de soutenir l'intégration des réfugiés ; et

iv) le regroupement familial, basé sur le principe de l'unité de la famille en tant que voie importante vers des solutions durables ; et exhorte les États à faciliter des procédures et voies d'orientation efficaces pour le regroupement des membres de famille et à envisager des mesures pour regrouper des personnes ayant des liens de famille, si nécessaire, conformément aux lois nationales ; et à promouvoir l'accès à des procédures et à des critères souples de restauration de l'unité familiale chez les réfugiés et de jouissance de leur droit à une vie de famille.

g) Exhorte les États, le HCR et d'autres parties prenantes concernées à identifier les obstacles et défis particuliers à l'atteinte des solutions durables auxquels font face les réfugiés, en particulier les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et d'autres réfugiés en situation de vulnérabilité ; et à travailler en collaboration avec eux pour mettre au point et appliquer des mesures permettant de surmonter ces obstacles ;

h) Exhorte le HCR à poursuivre les efforts visant à mesurer l'impact de l'accueil, de l'assistance et de la protection des réfugiés ;

i) Exhorte les États à prendre, en coopération avec le HCR et avec un appui financier prévisible et durable de la communauté internationale, y compris des partenaires donateurs et des partenaires du développement, des mesures concrètes pour soutenir et faciliter les éléments importants suivants qui peuvent permettre toutes les formes de solution durable et les voies complémentaires :

i) une participation accrue à la coopération régionale et internationales, aux plateformes d'appui et aux stratégies de solution permettant notamment de traiter les causes profondes des déplacements, dans toutes leurs dimensions pertinentes et de les prévenir à partir des pays d'origine ;

ii) l'inclusion des réfugiés leur ouvrant l'accès aux services sociaux nationaux et à l'économie, afin d'encourager leur autonomie et leur aptitude à trouver des solutions de toutes sortes, avec notamment si possible l'accès au marché du travail en coordination avec le secteur privé ;

iii) le travail avec les acteurs humanitaires, de développement et de paix, ainsi qu'avec les institutions financières internationales, pour améliorer la prévention, la résilience, la protection et les solutions durables, notamment par :

- l'octroi de l'assistance aux pays d'accueil pour la mise en œuvre des politiques de protection axées sur des solutions en faveur des réfugiés, ainsi que pour une intégration locale durable ;
- l'appui aux pays d'origine, notamment par la construction d'infrastructures et la création des possibilités de moyens d'existence, dans leurs efforts visant à améliorer les conditions pouvant contribuer à un cadre favorable en rassurant davantage les candidats potentiels au retour quant au rapatriement volontaire et à la réintégration.

iv) l'accès des réfugiés à l'information, aux conseils juridiques et à l'appui sur leurs droits et obligations pendant tous les processus pertinents ; et l'accès aux moyens d'établir leur identité juridique par la documentation, notamment l'enregistrement des naissances qui peut jouer un rôle inestimable en permettant aux réfugiés de trouver des solutions durables ;

v) la délivrance aux réfugiés de documents de voyage lisibles à la machine pour leur permettre de suivre les voies complémentaires et de chercher des solutions durables, de manière à être protégés contre le refoulement ;

vi) l'éducation et la formation pour les réfugiés, notamment les filles, les garçons, les femmes et les personnes en situation de handicap, permettant de favoriser la résilience et d'élargir les possibilités d'études postsecondaires, aux côtés des communautés d'accueil ;

vii) des systèmes et outils utilisés par le HCR, les États et d'autres parties prenantes concernées pour promouvoir des solutions durables, comme les enquêtes d'intention, la collecte et l'analyse globales des données ventilées de haute qualité permettant de se faire une idée des besoins et des capacités des réfugiés, en respectant les principes de protection des données et la vie privée dans le cadre de la coopération interinstitutions, entre autres, soutenue par des États ; et

viii) des investissements accrus, en collaboration avec le secteur privé, pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi pour les personnes rapatriées, les réfugiés et leurs communautés d'accueil.

j) Encourage le HCR à travailler avec les acteurs du développement, les institutions financières internationales et le secteur privé pour offrir les possibilités d'éducation et de formation professionnelle aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil, afin de développer les compétences permettant d'améliorer leur autonomie et leur accès aux solutions durables et aux voies complémentaires ;

k) Invite le HCR à renforcer ses partenariats stratégiques, notamment la coordination avec les États, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières internationales, le secteur privé, la société civile, y compris les organisations confessionnelles et d'autres parties prenantes concernées, pour travailler efficacement ensemble dans la planification et la mise en œuvre des solutions durables ;

l) Est conscient de l'importance d'une participation significative des réfugiés et de leurs communautés d'accueil à l'examen des questions les concernant pour la réalisation des solutions durables et des voies complémentaires ; et

m) Prie le Haut-Commissaire de rendre compte de la mise en œuvre de la présente conclusion au Comité exécutif.

## B. Décision générale sur les questions administratives, financières et de programme

12. Le Comité exécutif,

a) Rappelle qu'à sa soixante-quatorzième session, il a approuvé les programmes et les budgets pour les programmes régionaux et nationaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-programme annuel de 2024, tel que contenu dans le document [A/AC.96/74/5](#), s'élevant à 10 621 668 339 dollars É.-U. pour 2024 ; *note* que les besoins additionnels prévus dans le budget supplémentaire en 2024 s'élèvent à 143 735 659 dollars É.-U. au 31 mai 2024 ; *approuve* le total des besoins actuels pour 2024 s'élevant à 10 765 403 998 dollars É.-U. ; et *autorise* le Haut-Commissaire à effectuer, dans le cadre de la dotation totale, des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

b) Confirme que les activités proposées dans le budget-programme de 2025, tel qu'exposées dans le document [A/AC.96/75/5](#), sont conformes au Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/RES/428 \(V\)](#)) ; aux autres fonctions du Haut-Commissaire reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires ([A/AC.96/503/Rev.12](#)) ;

c) Approuve les programmes et les budgets pour les programmes nationaux et régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du projet de budget-programme de 2025, tels que contenus dans le document [A/AC.96/75/5](#), et s'élevant à 10 247 505 865 dollars É.-U. pour 2025, y compris la contribution du budget ordinaire des Nations Unies aux dépenses du Siège, la Réserve des opérations et le Programme des administrateurs auxiliaires ; et *autorise* le Haut-Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

d) Prend note des états financiers pour l'année 2023 tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ([A/79/5/Add.6](#)) et du rapport du Haut-Commissaire sur les problèmes clés et les mesures prises pour répondre aux recommandations faites dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes ([A/AC.96/75/4/Add.1](#)) ; et *demande* à être régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et observations formulées dans ces documents ;

e) Demande au Haut-Commissaire de répondre, dans le cadre des ressources disponibles et avec souplesse et efficacité, aux besoins recensés dans le budget-programme de 2025 ; encourage ses services à être aussi efficaces et efficaces que possible avec les fonds mis à leur disposition pour l'exécution de son mandat, y compris les solutions durables, sans pour autant diminuer la protection et l'assistance vitale pour les personnes déplacées de force ou apatrides, et l'autorise, en cas de nouveaux besoins d'urgence ne pouvant pas être intégralement couverts par la Réserve des opérations, à établir des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de tous les piliers, les ajustements ainsi effectués devant être annoncés pour examen à la réunion suivante du Comité permanent ;

f) Reconnaît avec gratitude la charge que continuent de supporter les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant les réfugiés ; et *exhorte* les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables et un partage plus prévisible et plus équitable de la charge et des responsabilités ; et

g) Demande instamment aux États membres, compte tenu de l'immensité des besoins que doit satisfaire le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'appui substantiel de longue date qu'apportent les pays d'accueil de réfugiés, de répondre généreusement et dans un esprit de solidarité à l'appel du Haut-Commissaire pour des ressources en vue d'exécuter pleinement le budget-programme de 2025, et de pourvoir, en

temps voulu et d'une manière prévisible, l'Organisation en ressources, tout en maintenant les affectations de fonds à un niveau minimum.

### C. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2025

13. Le Comité exécutif,

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante-quinzième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session :

- a) Décide de convoquer trois réunions officielles du Comité permanent en 2025, qui se tiendront en mars, juin/juillet et septembre ;
- b) Réaffirme sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c)) ; autorise le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2025 ; et demande aux États membres de se réunir en décembre 2024 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2025 ;
- c) Prie ses membres de veiller à ce que le débat au cours des séances du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive ; et offre des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut-Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;
- d) Prie le Haut-Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et
- e) Demande par ailleurs au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-seizième session du Comité exécutif.

### D. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2024-2025

14. Le Comité exécutif,

a) Approuve les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2024 à octobre 2025 :

Cuba, El Salvador, Eswatini, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Honduras, Irak, Libéria, Libye, Niger, République centrafricaine, République dominicaine et Sierra Leone.

b) Autorise le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ; et

c) Approuve la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut-Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2024 à octobre 2025 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté de développement d'Afrique australe, Communauté des États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Comité international de la Croix-Rouge, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de coopération islamique, Organisation pour la sécurité

et la coopération en Europe, Ordre souverain de Malte, Communauté des États indépendants, Union africaine, Union européenne et Université pour la paix.

#### **E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session du Comité exécutif**

15. Le Comité exécutif,

- a) Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière ([A/AC.96/1003](#), par. 25) ;
- b) Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-seizième session plénière du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

#### **F. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif**

16. Le Comité exécutif,

- a) Rappelant l'article 38 de son Règlement de gestion ([A/AC.96/187/Rev.8](#)) et sa décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif adoptée lors de sa soixante-septième séance plénière ;
- b) Approuve la demande présentée par l'Union européenne de participer, en qualité d'observateur, aux séances privées du Comité sur les questions d'asile et de réfugiés relevant de sa compétence, lors de la soixante-seizième session du Comité exécutif.

#### **G. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire**

17. Le Comité exécutif,

Rappelant la résolution [69/324](#) de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, qui souligne la responsabilité des Nations Unies d'intégrer le multilinguisme dans ses activités, ainsi que sa résolution [70/9](#) sur le plan des conférences, qui insiste sur le multilinguisme comme valeur fondamentale de l'Organisation et exige le strict respect des règles relatives à la distribution simultanée des documents de l'Assemblée générale dans les six langues officielles de l'ONU,

Réaffirmant l'importance du multilinguisme comme moyen de promouvoir la compréhension internationale, le respect, la paix et la sécurité ainsi que la coopération entre les nations, et

Rappelant la décision adoptée par le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire à sa soixante-septième session en octobre 2016, telle qu'elle figure au paragraphe 19 du document [A/AC.96/1165](#) :

- a) Note que, pour des raisons procédurales, les documents suivants, préparés pour les sessions annuelles du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, ne peuvent être soumis au Service de gestion des documents des Nations Unies dans les délais prescrits, pour qu'ils soient distribués en même temps dans les six langues officielles de l'ONU : i) Problèmes clés et mesures prises en réponse au Rapport du Comité des commissaires aux comptes ; ii) le budget-programme annuel du HCR ; iii) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et financières ; et iv) Rapport des réunions du Comité permanent des mois de juin/juillet et septembre ;
- b) Rappelle que les langues officielles et de travail du Comité sont l'anglais et le français, et accepte d'examiner ces documents et leurs projets de décisions en tenant compte du fait que font également foi les originaux en anglais et en français, présentés par les services techniques du Secrétariat ;

c) Constate que la prescription de distribuer simultanément ces cinq documents dans les six langues officielles de l'ONU sera à titre exceptionnel levée pour les sessions annuelles du Comité exécutif ; et

d) Reconnaît par ailleurs la nécessité de mettre ces documents à disposition dans les six langues officielles de l'ONU le plus tôt possible.

---